



Ancienneté dans le coefficient

Par **Ju007271283**, le **27/10/2019** à **06:56**

Bonjour,

Dans les accords d'entreprise de ma société est stipulé qu'à partir de 3 ans dans un même coefficient, le salarié bénéficie de 4 % d'augmentation.

Je souhaiterais savoir si cette augmentation s'applique également s'il y a eu augmentation de salaires intermédiaires au milieu de ces 3 ans (augmentation dû aux efforts fournis dans mon travail).

Merci de votre aide.

Par **morobar**, le **28/10/2019** à **08:36**

Bjr,

Si les conditions exposées sont celles à retenir, à l'anniversaire des 3 ans d'ancienneté dans le coefficient, on applique une hausse de 4%.

La veille de la date anniversaire le salaire est de X, mais dès le lendemain il devient de X +4%.